

REFERENCE C.N.78.1985.TREATIES-10 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION  
ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES EQUIPEMENTS  
ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR  
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

ACCEPTATION DE L'ADDITIF AU TEXTE DES AMENDEMENTS  
PROPOSES PAR L'ITALIE CONCERNANT LE REGLEMENT No 14  
ANNEXE A L'ACCORD SUSMENTIONNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.299.1984.TREATIES-43 du 20 décembre 1984 concernant la décision du Groupe d'experts de la construction des véhicules de reporter de six mois les dates indiquées dans le texte des amendements proposés par l'Italie à l'égard du Règlement No 14 annexé à l'Accord, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le règlement en question n'ayant formulé d'objection aux changements de dates en question dans les 90 jours qui ont suivi la date de la notification dépositaire susmentionnée, les changements de date, conformément à la pratique établie, sont réputés acceptés.

Le 12 avril 1985



A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

45 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA  
ALGERIA  
ANGOLA  
ARGENTINA  
BELGIUM  
BENIN  
BULGARIA  
BURKINA FASO  
BURUNDI  
CAMEROON  
CAPE VERDE  
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC  
CHAD  
COMOROS  
CONGO  
DEMOCRATIC KAMPUCHEA  
DJIBOUTI  
EGYPT  
EQUATORIAL GUINEA  
FRANCE  
GABON  
GUINEA  
GUINEA-BISSAU  
HAITI  
IRAN  
ITALY  
IVORY COAST

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC  
LEBANON  
LUXEMBOURG  
MADAGASCAR  
MALI  
MAURITANIA  
MOROCCO  
NIGER  
PARAGUAY  
ROMANIA  
RWANDA  
SAO TOME AND PRINCIPE  
SENEGAL  
TOGO  
TUNISIA  
URUGUAY  
VIET NAM  
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE  
LIECHTENSTEIN  
MONACO  
SAN MARINO  
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: